

Portant signature de l'avenant 3bis au marché de Moe de réhabilitation du site Jules Ferry

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la commande publique
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,
Vu le marché signé avec le cabinet d'architecte,

Considérant le phasage du projet,
Considérant la fixation de l'estimation définitive du projet, donnant lieu à la rémunération définitive de l'architecte,

DECIDE :

De valider l'avenant 3 bis du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Jules Ferry

Louis CHOAIN

Adjoint au Maire
Par délégation

